



Communiqué de presse

Paris, le 6 décembre 2020

Exclusion des professeur-e-s documentalistes de la prime d'équipement : SUD exige son versement pour toutes et tous

Samedi 5 décembre, le gouvernement a publié le décret instituant la prime d'équipement. Cette prime est d'un montant de 176 euros bruts, soit environ 150 euros nets.

Toutefois, le ministère exclut explicitement les quelque 10 000 documentalistes du versement de la prime.

Les professeur-e-s documentalistes sont intégré-e-s au corps des certifié-e-s, au même titre que les autres enseignant-e-s du second degré. Ils et elles ont passé un concours similaire, et ont le même niveau de qualification.

Les professeur-e-s documentalistes sont des enseignant-e-s à part entière dont les missions sont de nature pédagogique.

Ces personnels étaient déjà traités différemment, car ils perçoivent une indemnité de sujétion d'un montant nettement inférieur à celle des autres enseignant-e-s du second degré. En les excluant du dispositif de la prime d'équipement, le ministre Blanquer choisit d'accroître une nouvelle fois les inégalités de revenus entre enseignant-e-s, au détriment d'une discipline féminisée à 87 % et dont le temps de service excède 35 heures hebdomadaires.

Pour SUD éducation, cette inégalité de traitement des fonctionnaires au sein d'un même corps n'est pas uniquement injuste, elle est également une marque de la division sexiste du travail dans l'Éducation nationale.

SUD éducation exige que le ministre modifie sans délai ce décret. Le salaire des professeur-e-s documentalistes doit être hissé au niveau du reste des enseignant-e-s du second degré, et le versement de cette indemnité à tous les personnels de l'Éducation nationale (notamment les AED et les AESH).

Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org

